

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 8 novembre 2023 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 8 novembre 2023 à 18h00.

Etaient présents :

MM. Cammal, Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Djellat, Roger, de Crémiers (arrivée à 18h12), MM. Colpin, Franchina et Mme Pedro.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme Terrasse à Mme Chevallier
Mme Riby à Mme Roger

Etait absente : Mme Flandry

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 03.

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à l'unanimité.

1. Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises – Politique de revitalisation urbaine

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/109 du Conseil Municipal en date du 16/11/2022,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire relatif à la politique de revitalisation urbaine de la Ville de Gien, notifié le 4/10/2023,

Par délibération n°2022/109 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle commun des comptes et de la gestion de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la chambre régionale des comptes ».

Il est ainsi demandé au Maire de la Ville de Gien, dans ce cadre, de préciser les suites données aux quatre recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 4, sont issues d'un rapport qui souligne l'action publique volontariste déployée par la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises afin de répondre aux enjeux d'attractivité de leurs territoires et plus particulièrement du centre-ville de Gien et une mobilisation satisfaisante des moyens et dispositifs communaux et intercommunaux engagés.

Pour rappel, les quatre recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n°1 : mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat,
- Recommandation n°2 : adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions,
- Recommandation n°3 : veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au Conseil Municipal et présentes dans les délibérations,
- Recommandation n°4 : mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables.

Les quatre recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

M. le Maire indique que, pour la recommandation n° 1, un observatoire intercommunal de l'habitat a été initié début 2023, lequel va permettre à la Communauté des Communes Giennoises de disposer d'une connaissance fine des dynamiques de l'habitat et de l'immobilier sur son territoire.

La recommandation n° 2 consiste à adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions. Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (ACV) porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont souhaité prolonger la dynamique initiée sur le territoire en s'engageant à poursuivre le déploiement du programme. Cet engagement se formalisera au travers de la signature d'un avenant avant la fin de l'année 2023. Il intégrera notamment le bilan de la première phase de déploiement, l'actualisation du plan d'actions, et l'évolution du périmètre d'intervention.

S'agissant de la recommandation n° 3 « veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au Conseil Municipal et présentes dans les délibérations », à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les modalités d'information relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiquées au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire ont été renforcées. Lorsqu'ils sont disponibles, les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'État sont systématiquement annexés aux notes de synthèse correspondantes.

S'agissant de la recommandation n° 4 « mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables », afin de mieux suivre l'efficacité des actions réalisées au sein des quartiers prioritaires, la Communauté des Communes Giennoises intègre à l'appel à projets 2024 un volet bilan des actions permettant de quantifier les effets des actions menées au regard des objectifs fixés au Contrat de Ville. Le renouvellement du Contrat de Ville à venir sera l'occasion, en concertation avec l'Etat, d'intégrer la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

La commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales, réunie le 2 novembre 2023, a acté la communication du rapport des actions entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND** connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Municipal, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2. Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/108 du Conseil Municipal en date du 16/11/2022,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire relatif au contrôle organique de la Ville de Gien, notifié le 4/10/2023,

Par délibération n° 2022/108 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Gien, pour les exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la chambre régionale des comptes ».

Il est ainsi demandé au Maire de la Ville de Gien, dans ce cadre, de préciser les suites données aux cinq recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour rappel, les cinq recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n°1 : généraliser l'utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour suivre les opérations d'investissement de la collectivité,
- Recommandation n°2 : rattacher les produits et les charges à l'exercice comptable concerné (mettre en place un calendrier des opérations comptables de fin d'exercice),
- Recommandation n°3 : procéder à l'actualisation de l'inventaire de la collectivité afin de fiabiliser la valeur nette comptable de l'actif communal,
- Recommandation n°4 : procéder à la fiabilisation des immobilisations financières (chapitre 27) de la collectivité,
- Recommandation n°5 : valoriser l'ensemble des avantages en nature accordés aux associations.

Les cinq recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

M. le Maire indique que, pour la recommandation n°1 « généraliser l'utilisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour suivre les opérations d'investissement de la collectivité », la technique des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) a été

intégrée dans le règlement budgétaire et comptable comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif.

La recommandation n° 2 « rattacher les produits et les charges à l'exercice comptable concerné, mettre en place un calendrier des opérations comptables de fin d'exercice », nous avons mis en œuvre une justification systématique des rattachements pratiqués, contrôlée par le service des finances, qui va contribuer à sécuriser plus encore ces derniers. Il reste à définir les évolutions des règles de rattachement à appliquer. La mise en œuvre interviendra au cours de l'année 2024.

La recommandation n° 3 « procéder à l'actualisation de l'inventaire de la collectivité afin de fiabiliser la valeur nette comptable de l'actif communal », le suivi de l'inventaire revêt une dimension stratégique pour une collectivité. En effet, dans le cadre de la gestion de ses moyens (humains, financiers, etc...), le patrimoine de la Ville constitue un actif à recenser, à entretenir et enfin à valoriser dans le cadre d'une stratégie proactive. Le patrimoine de la Ville de Gien est pluriel : patrimoine foncier, mobilier, immobilier, informatique, culturel et culturel, véhicules, engins ou encore matériel. La Ville de Gien souscrit à la nécessité rappelée par la Chambre de fiabiliser l'inventaire du patrimoine.

Nous avons mis en place une méthodologie qui consiste à organiser plusieurs réunions de travail entre la Ville et les services de Gestion Comptable (SGC) de la DDFIP. Chaque réunion étant dédiée à l'analyse approfondie d'un compte, des discordances comptables existantes, l'analyse des causes possibles de ces discordances et des solutions à apporter.

La recommandation n°4 « procéder à la fiabilisation des immobilisations financières (chapitre 27) de la collectivité », les immobilisations financières sont des actifs à caractère financier, d'utilisation durable, destinés à être conservés par la collectivité. Les immobilisations financières, qui sont inscrites au chapitre 27, sont recensées dans l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur comme toutes les autres immobilisations inscrites à l'actif du bilan de la collectivité. Une fiche d'immobilisation est créée pour chaque nouvelle immobilisation financière et un numéro d'inventaire, compatible avec l'application Hélios, lui est attribué.

La recommandation n°5 « valoriser l'ensemble des avantages en nature accordés aux associations », depuis le 27 septembre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Gien a approuvé les modalités de calcul pour les subventions indirectes octroyées aux associations. Nous avons créé un tableau avec différentes catégories (locaux, équipements, véhicules, matériels et aide technique), le type d'avantage en nature et la modalité de détermination de valorisation :

Catégorie	Type d'avantage en nature	Modalité de détermination de valorisation
LOCAUX	Mise à disposition d'un local à titre permanent	Coût moyen annuel des locaux mis à disposition par la Ville de Gien aux associations (au m ² occupé)
	Mise à disposition d'une salle	Tarif appliqué aux personnes privées par délibération (journée ou demi-journée)
EQUIPEMENTS	Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert ou de la salle Cuiry	Coût moyen de fonctionnement par heure des équipements sportifs non couverts de la Ville de Gien (à l'heure d'utilisation)
VEHICULES	Mise à disposition de mini-bus	Coût de location moyen sur le marché privé (journée ou demi-journée)
MATERIELS	Mise à disposition de matériels (tables, chaises, barnums etc)	Tarif de location journée appliqué aux personnes privées par délibération (à la journée)
AIDE TECHNIQUE	Livraison ou installation de matériel technique	Coût moyen horaire des agents du service (au nombre d'heure)

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal a fixé les montants de valorisation comme suit :

- * Mise à disposition d'un local à titre permanent : 9,70 € par m²/an
- * Mise à disposition d'une salle : tarifs en vigueur selon délibération au 1^{er} janvier 2023
- * Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert : 5 € par heure
- * Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par heure

- * Mise à disposition de mini-bus : 130 € par journée et 65 € par demi-journée
- * Mise à disposition de matériels : tarifs en vigueur selon délibération au 1^{er} janvier 2023
- * Aide technique : 24€/heure d'agent (*Délibération jointe*)

Arrivée de Mme de Crémiers à 18h12.

M. le Maire signale qu'il y a également l'identification et la prévention des risques déontologiques. La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport définitif, faisait le point notamment sur l'attribution des logements de fonction. Nous avons mis à jour notre délibération. En effet, la liste comprenait 6 logements de fonction et donc nous avons modifié tout cela pour arriver aujourd'hui à 5 logements de fonction (1 logement de fonction a été supprimé).

La commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales, réunie le 2 novembre 2023, a acté la communication du rapport des actions entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND** connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Municipal, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3. Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la Ville de Gien et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

M. Hidas indique, qu'à ce stade, nous allons nous arrêter sur le projet de délibération et nous y reviendrons pour examiner le dispositif lorsqu'il aura déroulé le diaporama relatif au Débat d'Orientations Budgétaires qui donnera lieu à un rapport qui a été construit et qui nous a été communiqué car le débat doit être sanctionné par ce rapport qui vous a été transmis à l'appui de la convocation.

Les éléments de contexte :

Les prévisions macro-économiques du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 % et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à 4,8 %. En 2024, le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. On renvoie sur la loi de programmation des finances publiques qui, contrairement, à la loi de finances a une vision pluriannuelle.

Concernant les collectivités locales :

- une hausse de 220 M€ de la DGF répartie entre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 100 M€, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 90 M€ et la Dotation d'Intercommunalité pour 30 M€. M. Hidas indique qu'il reviendra sur ces montants pour montrer l'impact à notre échelle.
- La réintégration des dépenses d'aménagement des terrains dans le FCTVA pour 250 M€. Le FCTVA correspond aux dépenses d'investissement dont on récupère une partie de la TVA. S'agissant des dépenses d'aménagement de terrains, elles avaient été supprimées et cela revient dans les dépenses éligibles, avec une inscription de 250 M€.
- La reconduction du Fonds Vert pour 2,5 Mds € dont 500 K€ destinés à la rénovation énergétique des écoles,
- La réduction du soutien du Gouvernement aux collectivités en matière d'énergie avec la suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur,
- La revalorisation des valeurs locatives : ce pourcentage de 5 % est calculé de manière assez automatique car il suit en principe l'inflation. M. Hidas rappelle qu'il avait actualisé pour confectionner le budget 2023 les valeurs locatives de 7,1 %. Donc, on serait à 5 % pour l'année prochaine.

M. Hidas signale que les éléments de la loi de finances ne sont pas encore définitifs car cette dernière n'est pas encore votée. En revanche, la loi de programmation, qu'il citait auparavant, est passée puisqu'elle a été votée avec le 49.3. Il y a donc, dans cette programmation, des éléments qui concernent la collectivité et qui sont importants.

Pour l'élaboration du Budget Primitif 2024, la ligne directrice est d'accentuer nos efforts en matière de gestion, de maîtrise et de réduction des dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et, ainsi permettre de continuer à investir pour l'attractivité et le développement du territoire. Les axes sont donc les suivants :

- La maîtrise des enveloppes budgétaires en maintenant le niveau du réalisé de l'exercice 2022, qui est le dernier exercice pour lequel on a les résultats définitifs, qui était une référence intéressante et qui correspondait à ce que l'on recherchait comme économies pour arriver à dégager de l'autofinancement,
- La maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- La priorité donnée aux dépenses obligatoires (marchés, contrats, sécurité...) mais aussi aux dépenses générant des économies en fonctionnement ; on a une certaine autonomie pour certaines dépenses mais, pour d'autres, comme les dépenses obligatoires, elles sont incompressibles,
- Le financement du programme d'investissement par de l'autofinancement, c'est tout l'objectif que l'on se donne parce que les emprunts que l'on peut faire, les subventions que l'on peut aller chercher ne font jamais la totalité des opérations d'investissement ; il faut bien y consacrer un autofinancement et on se doit d'en établir un suffisant,
- La gestion optimisée des moyens. Il s'agit d'un principe général notamment en améliorant nos façons de travailler, en étant plus performants.

La situation financière de la Ville :

M. Hidas indique qu'il va commencer par un rapide retour en arrière car il va regarder le compte administratif 2022 qui est définitif. Du côté des recettes de fonctionnement, on avait 17 573 089,23 € et du côté des dépenses de fonctionnement, on avait 15 187 597,26 €. Cela générait un solde de fin d'exercice de 2 385 491,97 € en fonctionnement. La remarque intéressante est de voir que ce solde a pu être constitué par l'excédent reporté de 2 217 635,56 €. C'est quelque chose qu'il faut avoir en tête car cela contribue à l'équilibre.

Il commente alors l'illustration relative aux dépenses de fonctionnement. Les postes les plus importants sont les charges de personnel (sur lesquelles nous n'avons pas beaucoup de marges de manœuvre), les charges à caractère général (sur lesquelles nous allons essayer de faire des économies de gestion), et le poste 65 – autres charges (les subventions et les participations). Les charges financières sont liées

à l'annuité de la dette, la partie qui est prise en charge en fonctionnement : 2% ; elle est faible mais elle est appelée à grandir.

S'agissant des recettes, la fiscalité :

- le chapitre 73, pour 56 %,
- l'excédent reporté dont il parlait précédemment pour 13 %,
- les dotations et participations pour 19 %,
- la vente des produits et prestations de service (les plats préparés, la cantine, ...),
- les autres chapitres pour 4 %.

Concernant la section d'investissement, on avait en recettes 5 575 927,05 € et en dépenses 6 608 086,21 €, avec les restes à réaliser. Le résultat global, sans les restes à réaliser, est de 19 993 300,11 € en dépenses et 21 933 185,45 € en recettes d'où un solde de 1 939 885,34 €. Mais, compte tenu des règles d'affectation et de la résorption des déficits que l'on peut avoir en investissement, on arrive à un solde en fonctionnement de 1 353 332,81€. On voit bien que l'on diminue notre solde net en fonctionnement et en investissement.

Les dépenses d'investissement illustrent les comptes 21 et 23 car c'est là que sont enregistrées nos opérations d'investissement. Ensuite, on retrouve le remboursement de la dette (compte 16), le remboursement des emprunts en capital et les subventions d'équipement que l'on peut percevoir.

Les recettes d'investissement : l'excédent reporté, les subventions d'investissement qui représentaient 17 % et les dotations, fonds divers dont on a les excédents, le fonds de compensation de la TVA, les opérations d'ordre entre section (notamment les amortissements qui ont vocation à financer le renouvellement des investissements).

La DGF :

M. Hidas signale que ce tableau est légèrement différent de celui qui a été examiné en commission finances et en Assemblée Plénière. En effet, il a été complété pour voir effectivement le subtil équilibre ou déséquilibre entre la DGF, qui se compose de deux parties (la dotation de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine). On voit, puisque Gien est considérée comme une commune riche, que la première ligne du tableau a tendance à baisser et qu'elle avait baissé jusqu'en 2022. En 2023, elle s'est stabilisée, on nous a moins ponctionnés que d'habitude et il espère que l'on est au début d'une spirale plus vertueuse c'est-à-dire que l'on recommence à augmenter la dotation globale de fonctionnement. Par contre, la dotation forfaitaire diminue drastiquement mais, en revanche, la dotation de solidarité urbaine augmente. Globalement, on était toujours en négatif et, en 2022, on était encore à - 4,56 % de recul. En 2023, on se stabilise et on ne recule plus. Cependant, cela est ponctuel car on n'est pas sûr d'avoir les mêmes règles l'année prochaine concernant la progression de la DGF. D'une année sur l'autre, Bercy fait ses calculs très savants et les critères font que l'on peut très bien revenir sur un avantage qui n'est jamais acquis. Il rappelle que la DGF est liée à la population et que Gien est un peu pénalisée puisque sa population diminue ces dernières années.

La gestion de la dette :

Un tableau du profil d'extinction de la dette, avec la part en intérêt et la part en capital, a été fait. Cette dette est plutôt lisse c'est-à-dire qu'il n'y a pas des exercices où on va supprimer un emprunt important car il va être échu. Ce tableau illustre mieux que celui présenté avec des chiffres qui n'étaient pas très lisibles. La première ligne correspond aux intérêts qui sont faibles pour le moment, le capital et le capital restant dû. Puisque l'on intègre des emprunts progressivement, la ligne d'extinction de la dette est toujours sur une trajectoire descendante mais, de temps en temps, lorsque l'on emprunte, et on le fera sur les exercices qui vont suivre, elle a tendance à faire des pics pour remonter son niveau général.

Les ratios :

Le tableau a été complété car, à l'issue de la commission des finances et du débat en Assemblée Plénière, il nous est paru important d'illustrer le taux d'endettement depuis l'année 2017 jusqu'à l'année

2022. Le taux d'endettement correspond à l'encours de la dette que l'on rapporte aux recettes réelles de fonctionnement. On constate que notre encours de dette correspond à 52 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Cela est intéressant car, en dessous dans le tableau, il y a les moyennes nationales dans des communes comparables à Gien et on voit que l'on consacre une part raisonnable de nos recettes de fonctionnement pour la dette. Le ratio reste favorable par rapport à la moyenne des communes comparables.

Concernant la capacité de désendettement, elle correspond à l'encours total de la dette sur l'épargne brute (les recettes moins les dépenses lesquelles dépenses comprennent l'annuité en intérêt de la dette). Ce ratio est exprimé en comparant l'encours total de la dette sur l'épargne brute c'est-à-dire que l'on veut essayer de savoir, si on consacrait toute notre épargne brute au remboursement de la dette, combien d'années seraient nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le prélèvement FPIC :

M. Hidas signale qu'il y a un lien entre le FPIC et le CIF. Les 0,5 % retracent un peu le rythme et le volume des compétences transférées, qui sont exercées par l'intercommunalité. A un moment, cela était vertueux d'avoir un tel coefficient d'intégration fiscale mais, maintenant, cela a tendance à se retourner contre nous. Avant, il s'agissait d'une « carotte » pour transférer des compétences et aller vers des mutualisations de services entre les Communes membres et la Communauté de Communes. Aujourd'hui, cela est un peu passé de mode et on s'aperçoit, qu'au titre du fonds de péréquation communal et intercommunal, on est redevable c'est-à-dire qu'il y a la péréquation horizontale : chaque année, on prend à des Communes comme la nôtre, et à une intercommunalité comme la nôtre, qui est considérée comme riche, une somme considérable, 1 204 815 € en 2023. Ainsi, on redonne un peu aux Communes qui sont considérées comme plus défavorisées par rapport à des blocs communaux considérés comme riches.

M. Hidas indique qu'en fait, l'Etat nous prend mais dans sa grande générosité nous dit que, pour assumer ce qu'il nous prend, on pourrait le répartir différemment. Mais chaque Commune se tient à ses habitudes et on voit mal ventiler différemment entre les 11 Communes de l'intercommunalité le prélèvement FPIC. C'est un vœu pieu. Il s'agit de la répartition horizontale c'est-à-dire que l'on prend à certains pour donner à d'autres. Ce n'est pas très encourageant en termes de dynamisme car cela met en cause le dynamisme que l'on peut essayer d'influer dans la gestion intercommunale.

La situation prospective de la Ville et les hypothèses pour le budget 2024 :

Il s'agit d'un grand principe de mandat et il est d'autant plus vrai que, maintenant, la fiscalité locale est essentiellement la taxe foncière puisqu'on a supprimé la taxe d'habitation. C'est un peu les propriétaires fonciers qui supportent et on s'est donc engagé à ne pas augmenter le taux ce qui n'empêche pas les bases d'augmenter. Cela n'est donc pas neutre. L'année prochaine, il y aura encore une évolution de la fiscalité liée à l'effet de l'actualisation des valeurs locatives, liée à l'inflation. On veut conserver une capacité à investir pour réaliser le programme d'investissement que l'on avait proposé en début de mandat et on veut un niveau d'endettement stabilisé. Cela ne va pas être simple On continue à devoir rechercher de l'autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement. Il faut dégager des économies de fonctionnement pour pouvoir avoir suffisamment d'épargne nette (ce qui reste lorsqu'on a payé les dépenses de fonctionnement et l'annuité de la dette). Il faut aussi s'atteler à la maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement car c'est la variable d'ajustement et, malheureusement, on a que sur le chapitre 011 car le chapitre 012 correspond aux charges de personnel. On essaie de ne pas trop augmenter mais il y aura des politiques de non-remplacement de la totalité des agents à effectuer. Cela n'est pas simple.

Nos produits de fonctionnement : on est obligé d'augmenter les taux de la vente des produits (5 % à compter du 1^{er} janvier 2024). M. Hidas explique que c'est normal que l'on suive un peu l'inflation pour les services tarifés c'est-à-dire pour les concessions, les recettes de cantine, le parking Jean Jaurès, l'école de musique, de théâtre et d'arts plastiques.

Le chapitre 73 – impôts et taxes : pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 5 % (+ 7,1 % en 2023) ce qui permettra d'augmenter en masse les impôts et taxes.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante – ce sont les locations de salle et de bâtiments : + 5 % à compter du 01/01/2024. On actualise nos tarifs pour rester en phase avec notamment les dépenses de viabilité.

L'évolution prospective des charges de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : c'est à ce niveau que l'on a des marges de manœuvre mais c'est là aussi que l'on a toutes les dépenses d'énergie. Pour la période 2023-2024 et afin de maintenir une CAF suffisante, il est proposé une baisse des charges générales malgré un contexte d'augmentation des dépenses liées à l'énergie. Ces postes sont ciblés et on va observer comment ils vont évoluer :

- l'électricité : les prévisions de la centrale d'achats Approlys pour les années 2023 et 2024 tablent sur une enveloppe annuelle « électricité » de 1 532 K€ (à consommation constante). Cela permet d'avoir une vision assez stable sur la durée de l'exercice
- le carburant : + 33 %
- le gaz : + 5 %

Concernant les assurances : il s'agit d'un poste qui pourrait paraître marginal, qui a de belles augmentations et cela ne va pas s'arranger. On prévoit une augmentation de cotisation de l'ordre de 10 % et des consignes ont été données aux différents services ; on a essayé d'évaluer au mieux quelle sera la hausse globale sur les assurances.

Chapitre 012 - Charges de personnel : les charges de personnel représentent 53,77 % des dépenses de fonctionnement. Le chapitre s'est maintenu entre 2022 (8 175 924 €) et 2023 (8 469 814 €). Les projections pour 2024 portent sur une augmentation contenue de + 8 %. Ces hausses de charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales. On ne maîtrise plus grand-chose en termes de liberté de recettes, de fiscalité, par contre, on nous demande d'augmenter, ce qui est une bonne chose pour les agents territoriaux mais c'est l'Etat qui décrète le rythme des augmentations. On doit intégrer en 2024 une augmentation de 1,5 % du point d'indice à compter du 01/07/2023. On va la ressentir sur un semestre en 2023. Cela fera deux fois plus en 2024 car on aura une année complète. Plus 5 points majorés à l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024 et la hausse du SMIC qui se répercute parfois chez certains emplois contractuels concernés.

L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs (+ 1 % cotisation employeur à la CNRACL) ; 3 départs en retraite sont recensés au cours de l'année 2024. Il va falloir essayer d'être plus agile pour essayer de ne pas tous les remplacer.

Les autres charges de gestion courante : il s'agit d'une volonté bien ancrée qui consiste à laisser au monde associatif les moyens de fonctionner sans réduire la voilure car M. Hidas sait ce que cela peut apporter au tissu associatif et aux jeunes. On s'engage à maintenir le taux de subventionnement pour la plupart des associations à activité constante.

Les projets d'investissements 2024 devront être arbitrés dans la perspective du vote du Budget Principal 2024. On est sur les tendances mais, s'agissant du budget lui-même, on a encore des éléments à intégrer. On affine de plus en plus mais on n'a encore pas tous les éléments notamment venant de l'Etat mais il faut avancer et se projeter jusqu'au vote du budget. On va adapter en fait les investissements et leur rythme à nos marges de manœuvre et faire en sorte que l'on ait un endettement raisonnable et tenable sur la durée car, l'année prochaine, on aura encore d'autres emprunts et des projets importants qui sont à intégrer dans nos projections financières.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement :

Pour 2024, nous avons 3 rubriques : les dépenses récurrentes, les dépenses hors projets structurants qui peuvent notamment concerner des dépenses pour diminuer les dépenses énergétiques et les dépenses de projets structurants :

- La 1^{ère} catégorie pour 353 400 € (principalement l'informatique, les logiciels métier et la voirie communale c'est-à-dire celle qui ne relève pas de l'intérêt communautaire). Il faut y affecter des crédits chaque année.
- La 2^{ème} catégorie pour 1 000 000 €. Cette enveloppe va sans doute évoluer à la hausse étant donné que c'est à ce niveau que l'on envisageait les dépenses qui généraient des économies de fonctionnement, lesquelles rejoignent l'objectif de faire de l'autofinancement. Ce sont des investissements qui sont vertueux en termes de niveau de fonctionnement.
- A ce stade de nos réflexions et de nos travaux de confection du budget, il resterait 3 520 000 € pour les dépenses dites « structurantes ».

M. Hidas a parlé de la loi de programmation sans en dire de trop mais en ce qui concerne le fonctionnement, l'Etat va nous dire « *vous pouvez suivre l'inflation mais ce sera - 5 %* ». S'agissant des dépenses d'investissement, on aura certainement des contraintes parce que l'Etat compte sur les collectivités pour résorber les déficits et cela se traduit par, en principe, aussi une diminution des perspectives d'investissement. Cela ne nous arrange pas non plus.

L'évaluation du schéma de mutualisation :

Il faut rendre compte de l'évolution de la dynamique en matière de gestion du personnel. Il a été rajouté par rapport à la commission des finances et à l'Assemblée Plénière les éléments de la Communauté des Communes Giennoises. Cela a du sens puisqu'on est fortement mutualisé et qu'il faut avoir une vue globalisée des effectifs de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien. On voit, du côté de la Ville de Gien, que l'on est plutôt en diminution par rapport au début de la période observée : 141,3 équivalents temps plein ce qui permet d'avoir une vision globale des effectifs du bloc communal. En 2022, on a eu 24 arrivées d'agents permanents et 13 départs. 2022 est l'exercice où on a encore le rapport « bilan social ». Le premier camembert présente une répartition des agents par catégorie et le deuxième camembert une répartition par statut.

Concernant la gestion du personnel, en moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans.

Les dépenses de formation : en 2022, selon le Rapport Social Unique, 51,6 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour. Cela est illustré par un pourcentage d'agents par catégorie. Le budget consacré aux formations est de 73 230 € répartis entre le CNFP qui est notre pourvoyeur de formation pour 48 %, les autres organismes pour 40 % et les frais de déplacement (lorsqu'on envoie les agents en stage à Orléans) qui représentent 13 %.

Les rémunérations annuelles brutes pour les emplois permanents : 3 744 530 €.

Budget de fonctionnement* 15 187 597 € Charges de personnel* 8 165 989 € → Soit 53,77 % des dépenses de fonctionnement
 * Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 744 530 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	461 233 €		202 533 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	141 447 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	22 258 €		
Supplément familial de traitement :	18 494 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	38 258 €	s	26 988 €	20 894 €
Technique					27 437 €	22 389 €
Culturelle	s		31 119 €	24 305 €	21 782 €	s
Sportive			s			
Médico-sociale					24 067 €	s
Police			s		38 817 €	
Incendie						
Animation			s		24 773 €	23 046 €
Toutes filières	s	s	33 605 €	24 772 €	27 250 €	22 323 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETP

Cela n'illustre pas tous les avantages des agents territoriaux. Il y a d'autres choses qui sont accordées avec une harmonisation par le haut entre la Commune et la CDCG.

M. le Maire remercie M. Hidas pour cette présentation très exhaustive dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires. Il s'agit d'un budget contraint mais par lequel nous continuerons à investir, à rénover et à restaurer notamment notre patrimoine, tout en contrôlant nos dépenses de fonctionnement. Cela a été rappelé par M. Hidas, nous avons une conjoncture difficile avec à la fois une situation économique particulièrement tendue sur le plan national mais aussi des décisions qui sont prises par l'Etat et le Gouvernement et qui ont un impact direct sur nos budgets de fonctionnement. C'est notamment le cas pour les charges de personnel, avec ces augmentations qui, comme l'a rappelé M. Hidas, sont une bonne chose pour nos agents mais qui ont un impact direct sur le budget de fonctionnement. De plus, il n'y a aucune compensation en contrepartie et cela réduit notre capacité d'autofinancement avec un recours à l'emprunt qui est limité puisque nous faisons le choix de ne pas trop dégrader la situation financière de la Commune. Il y aura donc des choix à faire : le PPI qui a été présenté, comme M. le Maire le rappelle à chaque fois, est un document de travail, qui permet d'avoir une lecture d'ensemble mais qui doit être ajusté en fonction de notre capacité.

M. le Maire conclut en disant que c'est un débat et qu'il propose pour celles et ceux qui souhaitent prendre la parole de le faire avant de délibérer et de prendre acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires et d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires qui est annexé à la délibération et que tous les élus ont reçu.

Mme de Crémiers indique que ce Rapport d'Orientations Budgétaires n'est malheureusement pas exhaustif et qu'il est très incomplet. M. Hidas a rappelé en préambule la loi NOTRe laquelle précise qu'il faut une prospective mais une vraie, jusqu'à la fin du mandat en termes de recettes et de dépenses notamment pour un Plan Pluriannuel d'Investissement. On ne peut pas juste présenter des dépenses si en face on ne sait pas comment on va les financer. Cette année 2024 va avoir un fort taux d'investissement, près de 5 000 000 d'euros. Il lui semble que cet effort est nécessaire car cela fait maintenant plusieurs dizaines d'années que la Ville de Gien manque d'investissement dans les équipements, dans la voirie et dans les bâtiments. On a une sorte de « dette grise » qui augmente et

notamment dans les dernières années. Le niveau d'investissement lui semble correct, en revanche, le fait de tout mettre sur le Centre Anne de Beaujeu, en tout cas plus de la moitié, lui pose question et c'est un choix qui peut être contestable. La 2^{ème} chose est : comment le financer ? Il n'y a pas la réponse et il n'y a pas de prospective sur les années et pas de trajectoire réelle d'endettement. « *A quel moment il va falloir emprunter et quoi ?* ». De toute manière, à la question comment on le finance : c'est soit par l'impôt, soit par la dette (ce sont des impôts futurs) ou soit par de l'autofinancement. Pour elle, il y a un gros souci dans l'autofinancement : dans le rapport qu'elle lit « *la CAF brute de la Ville ressort à 782 000 € en 2022* ». Comme le sait M. Hidas, la CAF brute correspond à la Capacité d'AutoFinancement c'est-à-dire l'épargne brute. Elle les remercie d'avoir mis les ratios et les désendettements mais ce n'est pas juste les recettes moins les dépenses. C'est bien 782 000 € qu'il faut mettre. Le calcul qui a été fait, elle est désolée de le dire, est faux. Ce chiffre qui est donné, sur les 782 000 €, représente 5,4 % des recettes mais c'est très bas : c'est 3 fois inférieur à ce que devrait représenter une capacité d'autofinancement pour les Villes de la même strate que Gien. Cela veut dire, qu'effectivement, si on a une capacité d'autofinancement qui est particulièrement basse à Gien, il nous reste, de fait, soit l'impôt, soit la dette. Et donc, la question de la trajectoire d'endettement pour les 3 prochaines années se pose entièrement. « *Très clairement, les perspectives dont vous parlez « situations prospectives » n'existent pas. Qu'est-ce que cela va être en 2024, 2025 et 2026 et même au-delà, on peut se le permettre pour savoir comment on va financer cet immense effort qui est encore une fois nécessaire quand il est bien distribué ?* ». Elle dit que soit ils ne l'ont pas calculé, soit il y a un problème de transparence mais effectivement un Rapport d'Orientations Budgétaires doit être complété aussi en recettes.

L'autre point qui est assez étonnant est le choix d'augmenter les tarifs des services municipaux. Il s'agit totalement d'un choix politique qu'elle regrette car la première chose est de protéger la population, laquelle a déjà l'inflation. Dans la fiscalité de la Ville, avec un taux qu'ils ont marqué et qui est stable, les bases augmentent de manière automatique par l'inflation. Ce n'est pas une décision politique : on a décidé que cela augmentait automatiquement sur toute la France pour l'inflation. Mécaniquement, cela fait plus de recettes fiscales pour la Ville. Quand, en plus, on va augmenter les recettes d'exploitation, c'est-à-dire les tarifs des services municipaux aux usagers, c'est la double peine pour l'utilisateur car il a déjà plus d'impôts à payer, mécaniquement, par rapport à l'augmentation de la base et il a en plus la répercussion sur le prix des tarifs. Il s'agit donc bien d'un choix politique que M. le Maire n'était pas obligé de faire. D'autres Communes ont choisi de ne pas le faire et de contenir et de protéger la population pour amortir le choc de cette inflation, où tout augmente sauf les salaires.

En résumé, vous avez quelque part plus de recettes fiscales, plus de recettes d'exploitation et, effectivement, on a l'impression en permanence qu'il manque de l'argent car la voirie, les bâtiments et les équipements ne sont pas entretenus. Il manque également de l'argent dans le fonctionnement car telle animation, telle peinture, telle chose manque. On voit que l'argent est malheureusement concentré sur un ou deux grands projets d'investissement au détriment de tout le reste.

M. le Maire dit, avant de laisser la parole à M. Hidas pour répondre de façon un peu plus précise sur les différents points, qu'il ne peut pas s'empêcher de traduire le propos de Mme de Crémiers, qui est un propos purement démagogique, notamment lorsqu'elle évoque l'augmentation des tarifs des services. Ce qui aurait été la double peine aurait été l'augmentation du taux d'imposition alors que nous avons maintenu le même taux. Il rappelle que l'Etat a augmenté les bases et que certaines collectivités ont fait le choix d'augmenter le taux en plus des bases. Nombreuses sont celles qui l'ont fait mais ce n'est pas le choix que nous avons fait. Nous avons pris un engagement qui est celui de ne pas augmenter l'imposition considérant que c'était déjà bien suffisant et qu'il y avait des impôts indirects qui étaient instaurés (la loi GEMAPI et l'augmentation des bases pour les impôts fonciers). Nous avons fait le choix de ne pas augmenter. Pour autant, nos charges, et cela a été présenté par M. Hidas, augmentent, tout augmente c'est-à-dire à la cantine : le prix des matières premières, les fluides, ... donc le service que l'on rend à la population a un coût et ce dernier a augmenté. Nous préférons augmenter régulièrement le prix des services, qui sont déjà très bas. Si on devait comparer avec des collectivités de même strate, on est sur des coûts de services qui sont relativement bas. On préfère augmenter chaque année en fonction de l'inflation, du coût de la vie, plutôt que de faire une importante augmentation comme cela a été fait dans le passé, tous les deux ou trois ans. Il croit que tout le monde l'entend.

Pour le deuxième point, M. le Maire laisse Mme de Crémiers complètement responsable des propos qu'elle a tenus, notamment de la suspicion sur la sincérité des éléments transmis puisqu'elle a parlé du

manque de transparence. Les éléments sont tout à fait clairs, transparents. Ils sont présentés lors des différentes commissions et à chaque fois que nécessaire. Tous les contrôles que nous avons eus ont démontré que les choses étaient transparentes et particulièrement suivies avec beaucoup de rigueur. Je ne rentrerai pas dans cette polémique mais il n'y a absolument aucune insincérité dans les éléments qui vous ont été présentés. Vous avez évoqué les gros investissements qui sont à venir. Vous avez oublié de rappeler ceux qui ont été réalisés depuis le début de ce mandat, avec des travaux importants de voirie réalisées. Il rappelle que la compétence voirie est d'intérêt communautaire donc des choses ont été faites depuis le début de ce mandat, en 2023 également et en 2024, d'autres choses seront faites ; le programme n'est pas présenté de façon précise car cela fera l'objet de débat au niveau de la Communauté des Communes. Il insiste pour redire qu'au niveau de la voirie des choses seront faites et que des travaux ont été réalisés : la réhabilitation de l'école de la Gare, de l'Hôtel de Ville et de la Maison des Alix (en cours), ... des investissements importants ont été réalisés, financés en partie par des fonds propres mais aussi par des fonds que nous sommes allés chercher notamment des subventions de droit commun ou d'autres accompagnements de collectivité. Il reste, et cela est l'engagement de l'équipe municipale que vous ne partagez pas, et cela il peut l'entendre et cela n'est pas un problème, un certain nombre d'investissements à conduire sur 2024, 2025 et 2026. M. le Maire termine en disant que les investissements, qui sont programmés dans le cadre du PPI, sont programmés à titre indicatif. Si la capacité d'endettement ou d'autofinancement ne permet pas de réaliser ces investissements, nous ne les ferons pas. Nous aurons l'honnêteté et la sincérité de le dire pour éviter d'arriver dans des situations où pour faire coûte que coûte des investissements au risque d'endetter la Commune. Les choix d'investissements sont faits en toute responsabilité. Mme de Crémiers a le droit, en tant que membre de l'opposition, de contester les choix politiques de M. le Maire.

M. Hidas voulait insister sur ce que M. le Maire a rappelé : sur la transparence, cela l'a profondément choqué. Les chiffres donnés sont issus du compte administratif 2022 qui est fait contradictoirement par l'ordonnateur et le comptable. Ces chiffres n'ont pas vocation à être mis en cause. Après Mme de Crémiers évoque la CAF pour 782 000 €. -780 000 € par rapport à nos objectifs de début de mandat, où on disait que nous investirions et dans quelles conditions. Cela suppose 1 500 000 € d'autofinancement par an. C'est 50 % du chiffre, compte tenu du coût de la viabilisation et des augmentations des dépenses de personnel.

Mme de Crémiers répond en disant qu'il n'y a pas de procès d'intention. Dans le rapport, il y a de marqué : la CAF brute.

Mme de Crémiers indique à M. Hidas que dans le rapport, il y a de marqué la Capacité d'Autofinancement brute. Donc c'est bien le chiffre qu'il faut employer pour arriver à calculer le taux de désendettement. C'est 782 000 € qu'il faut prendre et non pas les 2 millions. Pour être très claire, lorsqu'elle a parlé de la partie de transparence, elle ne parle absolument pas du compte administratif bien évidemment. Elle parle du fait que quand on se projette vers l'avenir avec des perspectives d'investissement, il faut à côté donner une prospective de recettes. Cela a été le cas : en début de mandat, il y avait dans les Rapports d'Observations Budgétaires une ébauche des recettes. Cette année, elle n'y est plus. Elle pense qu'elle a dû être faite et demande pourquoi elle n'est pas montrée. Elle insiste pour dire qu'il n'y a pas de procès d'intention et que le calcul montré sur le taux de désendettement, elle est désolée, n'est pas exact.

M. le Maire rappelle que, sur les investissements à venir et leur financement, il y a des éléments qu'il maîtrise, comme la propre capacité de financement des projets et puis il y a des incertitudes. C'est la raison pour laquelle il dit que le PPI est un document qui vit et que des opérations peuvent s'ajouter ou disparaître parce qu'aujourd'hui, il n'a aucune confirmation, aucune garantie que l'Etat va l'accompagner sur tel ou tel projet. Il rappelle qu'il y a moins de 2 ans, les taux d'emprunt étaient à moins d'1 % ; aujourd'hui, ils sont à plus de 4%. Tous ces éléments sont des éléments qui sont de nature insuffisants et incertains pour pouvoir projeter telle ou telle recette. Il y a le projet d'investissement qui est pour partie financé et pour partie restant à financer, c'est là aussi la raison pour laquelle ils ne sont pas inscrits dans nos budgets et Mme de Crémiers le verra au moment du vote du budget : les subventions qui nous sont promises mais ne sont pas encore notifiées ne sont pas inscrites. Nous ne mettons que les subventions notifiées car « *Un tien vaut mieux que deux tu l'auras* ». C'est donc pour cette raison que M. le Maire ne met pas tous les financements qui peuvent être obtenus. Cela fera l'objet d'un budget supplémentaire

lorsque les éléments précis seront disponibles. M. le Maire avance dès lors qu'il a des certitudes. Cela n'empêche pas d'avoir un PPI avec des projets d'investissement. Il donne alors l'exemple du Centre Anne de Beaujeu qui bénéficie de 3 200 000 € de subvention votés par le Département, plus un certain nombre d'autres subventions qui sont notifiées, et le reste qu'il n'a pas. M. le Maire ne va pas mettre des recettes qu'il n'a pas car pour le coup ce serait totalement insincère. La prospective est notre programme d'investissement, les opérations que nous prévoyons de réaliser. Et si au fur et à mesure de l'année le plan de financement n'est pas bouclé, ces opérations seront reportées ou purement et simplement annulées.

M. Hidas dit qu'il ne sait pas lire dans le marc de café et qu'il ne faut pas confondre le DOB, avec projections sur l'avenir et le budget annuel. Les certitudes, on ne les a qu'au moment du budget annuel et encore, à l'heure actuelle, on ne les a pas toutes. Annuellement, on peut se projeter sur les recettes, exercice après exercice. On ne peut pas avoir un travail précis de recettes à horizon 2027, dans le contexte actuel.

Pour Mme de Crémiers c'est du vol à vue.

M. Franchina souhaite rebondir sur ce que vient de dire M. Hidas car il en a aussi parlé lors de l'Assemblée Plénière. On se projette d'exercice à exercice. Au vu du contexte, l'inflation et de tout ce qui a été évoqué cela s'entend tout à fait. Il demande si du côté de la majorité municipale cela l'invite à repenser la fin du mandat ou les priorités ou certains projets sur lesquels elle aurait pu travailler. Est-ce qu'aujourd'hui, on peut se dire qu'il y a des choses que l'on ne pourra pas faire ou alors on avance, on reste comme cela dans cette vision qui s'entend année après année.

M. le Maire indique que cela est une très bonne remarque et qu'il en a parlé juste avant. Aujourd'hui, nous nous posons des questions, face à de vraies incertitudes. Il y a des opérations qui pourraient ne pas se faire compte tenu du contexte : 1 an perdu à cause de la Covid, un contexte économique particulièrement difficile où sur chacune des opérations, l'augmentation des coûts est entre 20 et 30 %, donc forcément, ce sont des opérations qui coûtent plus cher que les estimations. Encore une fois, il reste deux ans et demi de mandat, il y a des opérations, mais il ne sait pas encore lesquelles aujourd'hui car cela va dépendre des subventions qu'il va pouvoir aller chercher, qui seront soit reportées soit purement et simplement annulées. C'est déjà le cas.

M. Franchina comprend le fait que M. le Maire ne puisse pas en parler. En revanche, est-ce qu'il ne pense pas au moment où le Conseil Municipal est réuni, que cela peut presque avoir un intérêt d'évoquer ces sujets et ces points qui ne pourront pas être faits. Il comprend aussi qu'il y a un enjeu pour M. le Maire de construire, pas à pas, de ne pas prendre des engagements qui ne pourraient pas être tenus, des annulations ou pas, mais est-ce que ce n'est pas le moment d'un Débat d'Orientations Budgétaires de voir un peu sur quoi on pourrait débattre car « nous, on pourrait être amené à le voter ce budget si on avait une vision plus d'ensemble, plutôt que pas à pas ».

M. le Maire donne deux éléments de réponse. Le premier est qu'il n'a pas les éléments et les garanties sur les différents projets qui sont inscrits au PPI. Lorsqu'il parle de garanties, cela veut dire est-ce que l'Etat va le soutenir à la hauteur de ce qu'il avait prévu de soutenir, est-ce que les différentes collectivités qui sont dans la même situation que la Commune vont continuer à l'accompagner (la Région, le Département, etc ...). Le deuxième élément est que le PPI reste un document qui est produit par la majorité. Il s'agit d'un programme identifié depuis le début du mandat. Vous nous proposez de partager avec vous en Conseil Municipal quels sont les projets à maintenir ou non. Démocratiquement, tout le monde et notamment l'opposition pourrait s'en réjouir mais ce sont des projets qui ont été validés par la majorité et pas forcément par l'opposition qui n'aurait peut-être pas fait le choix de refaire le Centre Anne de Beaujeu. Mme de Crémiers, à plusieurs reprises, nous a reproché de mettre beaucoup trop d'argent dans la restauration du patrimoine. Lorsque ce PPI sera à nouveau modifié, ce sera débattu, notamment dans les différentes réunions et présenté en Conseil, comme cela est fait ce soir, avec la modification du PPI.

M. Franchina comprend mais trouve cela dommage dans le sens où cela aurait pu permettre d'avoir une vision à 360° du sujet, notamment au moment où le budget n'est pas menacé mais il voit bien qu'avec l'inflation, il y a peut-être des choses stratégiques sur lesquelles il aurait pu tout à fait suivre M. le Maire.

Mme de Crémiers indique qu'elle a toujours voté pour la Maison des Alix.

M. le Maire s'en réjouit.

M. le Maire précise, pour répondre à Mme de Crémiers, qu'il faut prendre acte d'une part du Débat d'Orientations Budgétaires, et d'autre part, approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires par un vote.

M. Franchina demande une précision : on ne vote pas le budget ? Ce soir, on vote si on prend acte et on acquiesce. On prend acte qu'il y a bien eu un débat par rapport à un rapport qui nous a été présenté en bonne et due forme. On approuve le rapport mais ce n'est pas pour autant que l'on approuve le budget.

M. le Maire répond qu'ils sont bien d'accord. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget, qui sera voté le 13 décembre de cette année. Ce soir, il s'agit bien du débat et du rapport.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents ou représentés de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, (D.O.B),
- **APPROUVE** à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre : Mmes de Crémiers et Djellat) le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (R.O.B), ci annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Budget Principal : décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 voté le 30 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 21 juin 2023,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 27 septembre 2023,

Afin de pouvoir rembourser les cautions sur les locations de salle, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>8 500,00 €</i>
165 - 551 (DIVERS)	Dépôts et cautionnements reçus	8 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 16</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>8 500,00 €</i>
165 - 551 (DIVERS)	Dépôts et cautionnements reçus	8 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 500,00 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

M. le Maire rappelle aux élus de bien allumer leur micro car, comme ils sont en direct, les concitoyens n'entendent pas forcément ce qu'ils disent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

5. Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : Renaturation des villes et villages – Création d'un îlot de fraîcheur au quartier des Champs de la Ville - Demande de subvention auprès de l'Etat
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans des démarches actives de réduction des îlots de chaleur urbaine,*

Les épisodes caniculaires se renouvellent de plus en plus souvent depuis ces quelques dernières années. L'augmentation de la température sur l'espace public est d'autant plus ressentie dans des lieux trop minéraux qui pourraient avoir une fonction identique mais une conception très différente.

La Ville de Gien souhaite transformer au sein du quartier des Champs de la Ville un espace minéral, au revêtement dégradé, sous utilisé et à la végétation éparse et dépérissant en un lieu arboré, enherbé et vallonné proposant un îlot de fraîcheur avec des tables de pique-nique et du mobilier urbain.

Cet espace de près de 900 m² intégrera la gestion de l'eau de pluie par infiltration.

Ce nouvel aménagement aura pour objectifs :

- La réduction d'un îlot de chaleur,
- Le renforcement de la trame verte,
- La déminéralisation totale de la placette,
- La requalification en un lieu de mieux vivre ensemble.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 62 500 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Création d'un îlot de fraîcheur	62 500,00 €	Fonds Vert - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages	50 000 €	80%
		Autofinancement	12 500,00 €	20%
TOTAL	62 500,00 €	TOTAL	62 500,00 €	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

M. le Maire précise que c'est un projet intéressant, qui se situe au cœur du quartier des Champs de la Ville et qui permettra aux habitants d'avoir un peu d'ombre notamment l'été, dans un secteur qui est particulièrement minéral.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Fonds d'urgence violences urbaines – Dégradations de l'Hôtel de Ville de Gien et de mobiliers urbains

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Hidas signale que la Ville de Gien n'a pas connu un bilan aussi tragique que d'autres communes, notamment Montargis.

Dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin 2023, des conteneurs poubelles ont été incendiés à côté de l'Hôtel de Ville.

Cet incendie, de nature volontaire, a dégradé l'aile Est du bâtiment (enduit, porte d'entrée en bois permettant l'accès à la cave) ainsi que de nombreux pavés et mobilier urbain (2 containers poubelles ainsi qu'une borne pour sacs de déjections canines).

Cette incivilité a fait l'objet de la part de la Commune de Gien d'un dépôt de plainte auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Gien ainsi que d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance pour une prise en charge financière des coûts induits.

Le coût global prévisionnel des réparations s'élève à 5 814,30 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 5 814,30 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Hôtel de Ville Travaux de réparation et remplacement de mobiliers urbains	5 814,30 €	Fonds d'urgence violences urbaines	1 379,74 €	23,73%
		Autofinancement dont remboursement assurance	4 434,56 €	76,27%
TOTAL	5 814,30 €	TOTAL	5 814,30 €	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de petites économies : sur des réparations à hauteur de 5 814,30 €, une subvention d'un peu moins de 1 400 € est demandée sachant que l'assurance va nous rembourser mais qu'en partie ; étant donné qu'il y a toujours un taux de vétusté à la charge de la collectivité. Il reconnaît que cela est bien triste mais c'est la raison pour laquelle il va chercher le moindre euro.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de réparation de l'hôtel de ville et du remplacement du mobilier urbain incendié ainsi que son plan de financement dans le cadre du fonds d'urgence violences urbaines (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Garantie d'emprunt accordée à LogemLoiret dans le cadre de la réhabilitation de 69 logements rue des Mouettes à Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°148186, en annexe, signé entre LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

M. Hidas rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré à deux reprises sur ces garanties d'emprunt. La première fois, on avait fait une délibération globale et il en fallait deux, sauf qu'entre temps, le délai de validité de la proposition du banquier faite à LogemLoiret était devenu caduque. C'est pour cette raison qu'il faut représenter le projet.

Dans le cadre de ses réhabilitations, LogemLoiret souscrit un emprunt de 560 000 € pour la réhabilitation de 69 logements rue des Mouettes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de bénéficier d'un financement avantageux, le bailleur social sollicite la garantie de la Ville de Gien et du Département du Loiret à hauteur de 50 % chacune.

Pour se faire, la Ville de Gien accorde sa garantie sous forme d'un cautionnement solidaire auprès de LogemLoiret, 6 rue du Commandant de Poli – CS 14314 – 45043 Orléans Cedex 1 à hauteur de 50 % pour le remboursement en capital, en intérêts, en indemnités de réemploi et en frais. Cette garantie s'effectue sur un crédit d'un montant de 560 000 € (cinq cent soixante mille euros) que le bailleur précité se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 69 logements rue des Mouettes à Gien.

Les caractéristiques du crédit garanti pour les 69 logements rue des Mouettes :

- Montant : 560 000 €
- Durée : 15 ans
- Date du début de la mobilisation : de la date de signature du contrat à la date de début de la phase de consolidation
- Date du début de la consolidation : 15/05/2024
- Date de la maturité du prêt : 15/05/2038
- Amortissement : périodicité annuelle
- Taux : taux indexé sur le Livret A – 0.75 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Garantie à 100 % : cautionnement solidaire de 50 % de la Ville de Gien et 50 % du Département du Loiret

M. le Maire indique, qu'afin de respecter les règles de déontologie et conformément à la loi sur la transparence de la vie publique, il va se déporter, étant administrateur à LogemLoiret. Il laisse le soin à M. Rougeron d'ouvrir la discussion et de passer au vote.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/081 du 21 juin 2023,
- **ACCORDE** une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 560 000,00 € souscrit par l'Emprunteur (LogemLoiret) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148186 constitué de 1 ligne(s) de Prêt, ci-annexé. La garantie de la Ville de Gien est accordée à hauteur de la somme principale de 280 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- **PRECISE** que la garantie de la Ville de Gien est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Gien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville de Gien s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Garantie d'emprunt accordée à LogemLoiret dans le cadre de la réhabilitation de 116 logements rue des Rouges-Gorges à Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°148030, en annexe, signé entre LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de ses réhabilitations, LogemLoiret souscrit un emprunt de 1 095 000 € pour la réhabilitation de 116 logements rue des Rouges-Gorges auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de bénéficier d'un financement avantageux, le bailleur social sollicite la garantie de la Ville de Gien et du Département du Loiret à hauteur de 50 % chacune.

Pour se faire, la Ville de Gien accorde sa garantie sous forme d'un cautionnement solidaire auprès de LogemLoiret, 6 rue du Commandant de Poli – CS 14314 – 45043 Orléans Cedex 1 à hauteur de 50 % pour le remboursement en capital, en intérêts, en indemnités de réemploi et en frais. Cette garantie s'effectue sur un crédit d'un montant de 1 095 000 € (un million quatre-vingt-quinze mille euros) que le bailleur précité se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 116 logements rue des Rouges-Gorges à Gien.

Les caractéristiques du crédit garanti pour les 116 logements rue des Rouges-Gorges :

- Montant : 1 095 000 €
- Durée : 15 ans
- Date du début de la mobilisation : de la date de signature du contrat à la date de début de la phase de consolidation
- Date du début de la consolidation : 15/05/2024
- Date de la maturité du prêt : 15/05/2038
- Amortissement : périodicité annuelle

- Taux : taux indexé sur le Livret A – 0.75 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Garantie à 100 % : cautionnement solidaire de 50 % de la Ville de Gien et 50 % du Département du Loiret

M. le Maire indique, qu'afin de respecter les règles de déontologie et conformément à la loi sur la transparence de la vie publique, il va se déporter, étant administrateur à LogemLoiret. Il laisse le soin à M. Rougeron d'ouvrir la discussion et de passer au vote.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/082 du 21 juin 2023,
- **ACCORDE** une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 095 000,00 € souscrit par l'Emprunteur (LogemLoiret) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148030 constitué de 1 ligne(s) de Prêt, ci-annexé. La garantie de la Ville de Gien est accordée à hauteur de la somme principale de 547 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- **PRECISE** que la garantie de la Ville de Gien est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Gien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville de Gien s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. le Maire dans l'hémicycle.

9. Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 73, sise allée des Bouleaux à Arrabloy, au bénéfice de Monsieur Musa Kara

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable de lotissement n° 04515523Z0047 en date du 18 avril 2023 pour la création de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/51 autorisant M. le Maire à céder 5 lots à bâtir à vocation d'habitat et à titre onéreux sis Buissons de Diane à Arrabloy, en date du 3 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/119 autorisant M. le Maire à céder le lot n°2 (parcelle section DX n°73) à bâtir à vocation d'habitat pour un montant de 19 000 euros net vendeur, sis Buissons de Diane à Arrabloy, en date du 27 septembre 2023,

Vu la sollicitation de Monsieur Musa Kara, résidant 103 route d'Arrabloy à Gien, se proposant acquéreur du lot n° 2 du lotissement précité, cadastré section DX n°73, situé allée des Bouleaux, en date du 28 septembre 2023,

La Ville de Gien a procédé à la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat aux Buissons de Diane sur la Commune Associée d'Arrabloy.

Les modalités financières de cession du lot n°2 (d'une superficie de 957 m²) ont été établies par la délibération du Conseil Municipal n° 2023/119 susvisée.

Pour rappel, le montant de cession de ce lot a été fixé à 19 000 € net vendeur au regard des contraintes techniques induites par la configuration du lot.

Les réseaux publics sont situés au droit du lot. Les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais annexes sont mis à la charge de l'acquéreur y compris l'abattage et le dessouchage nécessaire aux constructions.

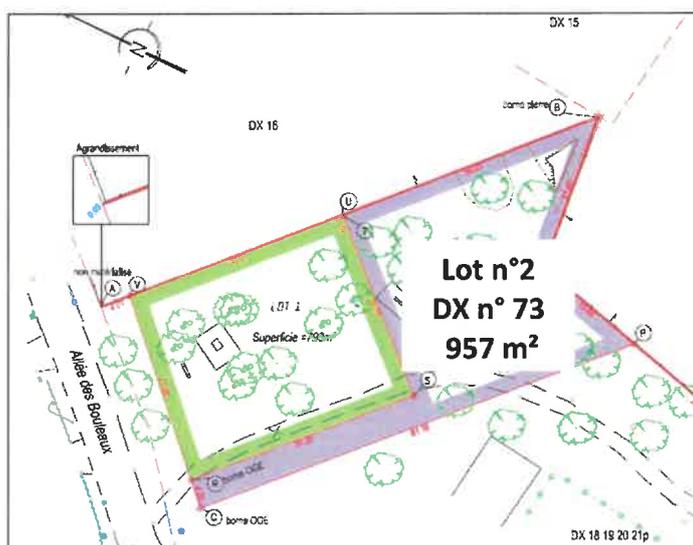
Monsieur Kara Musa a été informé des conditions. Il est en possession des différents documents administratifs nécessaires tels que le dossier complet de la déclaration préalable susvisée, l'étude G1 relative à la présence d'argile, le règlement de la zone UB du PLUi applicable sur ce lot.

*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux, cadre de vie du 12 octobre 2023,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée DX n°73 pour une superficie cadastrée de 957 m², située allée des Bouleaux – Les Buissons de Diane, pour un montant de 19 000 € net vendeur, les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur (TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière, raccordement aux réseaux publics, abattage et dessouchage nécessaires), au bénéfice de Monsieur Musa Kara,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PIECE ANNEXE



Sortie de M. Franchina à 19h33.

10.Approbation des conventions de mise à disposition de matériel numérique entre l'Éducation Nationale et la Ville de Gien, pour les écoles de Gien/Arrabloy **Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article 16, L.2013-595,*

Lors de la réunion des directeurs d'école, avec l'Inspection, un dispositif de prêt a été présenté aux enseignants.

« Le bureau numérique 45 » peut prêter du matériel informatique aux différentes écoles du Loiret pour une période donnée, ce qui permet aux classes de travailler ces points du programme avec les enfants. Ils font aussi des prêts de matériel de « programmation ».

Toutes leurs missions sont consultables sur leur site internet « bureau numérique 45 ».

Il s'agit, comme indiqué sur les conventions, de valises mobiles pédagogiques, de tablettes avec chargeurs et connectique, d'étuis à tablettes, de routeurs wifi qui sont prêtés aux écoles pour une période (soit en général entre 6 et 7 semaines). Ces tablettes permettent aux écoles de mener à bien des projets numériques divers.

Des robots éducatifs « Blue-Bot », de même que des « tapis Blue-Bot », des robots pédagogiques et packs « Thymio » sont également mis à disposition des établissements scolaires.

Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 11 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées entre l'Education Nationale et la Ville de Gien, pour des prêts de matériel numérique aux écoles de Gien / Arrabloy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure utile au bon déroulement de celles-ci.

Retour de M. Franchina à 19h34.

11. Approbation de la convention de fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Externalisée au sein de l'école élémentaire du Berry à Gien, entre l'Education Nationale, le service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI 45 et la Ville de Gien

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1311-15,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.111-2,

La Ville de Gien met à disposition du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI, une salle de classe à l'école du Berry, afin d'y accueillir une Unité d'Enseignement Externalisée ayant comme objectif premier, l'inclusion des enfants en milieu scolaire ordinaire.

Cette convention encadre et détermine les conditions matérielles, logistiques, administratives, en respectant les objectifs principaux de ce projet.

Ladite convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024. Elle est renouvelable chaque année scolaire. Toute modification apportée à ce document fera l'objet d'un avenant portant visa des différents signataires.

Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 11 octobre 2023,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite ci-annexée entre l'Education Nationale, le service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI 45 et la Ville de Gien, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. Approbation de la convention de mise en place d'une liaison spécialisée entre le Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret et la Ville de Gien (salle polyvalente Cuiry)

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise en place d'une liaison spécialisée entre le Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret et la Ville de Gien (salle polyvalente Cuiry), définissant les modalités de souscription à un abonnement de ligne téléphonique spécialisée.

La convention précise la mise en place d'une ligne du réseau téléphonique dédiée aux appels de secours. Le montant de la redevance sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année et délibéré par le SDIS du Loiret. Pour l'année 2023, la Ville de Gien versera la somme de 76,22 euros.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée de 3 ans.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en place d'une liaison spécialisée entre le CTA-CODIS du SDIS du Loiret et la Ville de Gien pour la salle polyvalente Cuiry,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

13. Approbation de la convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade L. Boyer de Gien auprès de la Région de Gendarmerie de la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade L. Boyer par la Région de Gendarmerie du Centre Val-de-Loire. La convention précise les conditions d'utilisation du site sportif, l'accessibilité ainsi que les responsabilités de l'utilisateur. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 3 ans.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission culture et sports du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-annexée de la piste d'athlétisme du stade L. Boyer de Gien auprès de la Région de Gendarmerie de la Région Centre Val-de-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

14. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Ring Giennois

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Ring Giennois a sollicité la Ville de Gien le 23 octobre dernier pour une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, l'association va organiser une journée festive le 25 novembre 2023 dans le cadre des 40 ans du club. De nombreuses animations seront organisées sur la journée : une soirée Gala de boxe à la salle Cuiry suivie d'un buffet avec les anciens membres du club et des personnalités du monde de la boxe.

Afin de financer une partie de cet évènement, l'association Ring Giennois sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Les subventions pour l'année 2023 ayant été votées en décembre 2022, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2023 à l'association Ring Giennois.

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

M. le Maire indique que cela se pratique auprès d'associations qui célèbrent un anniversaire significatif (40 années) et que 1 000 € est le montant de la subvention versée régulièrement.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Ring Giennois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la convention d'emprunt « type » entre la Médiathèque Municipale et les établissements d'enseignement primaire de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'emprunt de documents par les classes des établissements primaires de Gien nécessitent une convention. La Médiathèque propose de créer une convention d'emprunt « type » qui servira de modèle aux futures collaborations avec les établissements scolaires.

La présente convention, en pièce jointe, définit les modalités de la collaboration :

- Sur les conditions d'emprunt adaptées aux classes (volume, durée et type de documents),
- Sur les modalités d'accueil des classes à la Médiathèque (type d'accueil et périodicité),
- Sur les services annexes susceptibles d'être proposés (interventions en classe et bibliographies),
- Sur les responsabilités des différents intervenants de la collaboration (chefs d'établissements, enseignants, bibliothécaires).

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le modèle de convention d'emprunt « type » entre la Médiathèque Municipale et les établissements d'enseignement primaire de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer ladite convention entre la Médiathèque Municipale et les différents établissements d'enseignement primaire de Gien.

16. Bibliothèque de Norbert Thomas – Don d'ouvrages au Service Historique de la Défense – Approbation de la convention

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le livre II du Code du Patrimoine,

Vu la décision n° 2021/258 portant acceptation du don des archives et des ouvrages de M. Norbert Thomas en date du 29 décembre 2021,

Par décision du Maire du 29 décembre 2021, la Ville a accepté le don de la Bibliothèque ainsi que les archives de M. Norbert Thomas décédé en mai 2021.

La bibliothèque est composée de plus de 1400 ouvrages, revues, guides avec pour sujet Gien, le Giennois ainsi que l'histoire militaire de la France. Au vu des thèmes abordés, un tri a été opéré pour ne conserver que les ouvrages en rapport avec l'histoire du territoire non présents dans les collections municipales soit une dizaine de titres.

Le reste des ouvrages a déjà été proposé à des services d'archives ou des bibliothèques. Le Service Historique de la Défense (SHD) a été contacté dans ce cadre. Il a retenu 122 titres pour compléter leurs collections. Selon leur procédure, pour finaliser ce don, une convention (voir annexe) doit être signée entre la Ville et le SHD.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de faire don au Service Historique de la Défense des ouvrages de M. Norbert Thomas,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Approbation de la convention Pass'Loisirs pour l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts Plastiques

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Considérant l'attrait que peut avoir, pour les jeunes, la pratique régulière d'une activité culturelle et le caractère éducatif et formateur qu'elle peut revêtir, la CAF du Loiret entend favoriser l'accès des jeunes aux loisirs en proposant une aide financière appelée Pass'Loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Gien et de la CAF du Loiret et de fixer les modalités de prise en charge financière des Pass'Loisirs.

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, la CAF du Loiret et la Ville de Gien s'entendent pour proposer une aide financière, sous conditions de ressources, utilisable en une seule fois pour permettre aux jeunes de régler les frais d'inscription à l'École Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts Plastiques.

La valeur des Pass'Loisirs ainsi que l'âge des enfants bénéficiaires sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de la CAF et figurent dans leur règlement intérieur d'Action Sociale.

La CAF s'engage à régler le montant du Pass'Loisirs à la Ville de Gien.

L'École Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts Plastiques s'engage à accepter le Pass'Loisirs en paiement d'une partie des frais d'inscription en le considérant comme moyen de paiement et en le déduisant du montant de l'aide.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention Pass'Loisirs entre la CAF du Loiret et la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

18. Approbation du règlement intérieur de l'École Municipale d'Arts Plastiques

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Le règlement intérieur de l'École d'Arts Plastiques n'a pas été revu depuis l'ouverture de l'Espace Culturel en 2009 et certaines formalités administratives sont désormais dématérialisées.

Dans le règlement de l'Espace Culturel en 2009, les règles de fonctionnement de l'École de Musique et de l'École d'Arts Plastiques étaient déjà très proches, chacune adaptées à leur domaine.

La partie concernant l'École de Musique et de Théâtre a été modifiée l'année dernière pour s'adapter à la réalité d'aujourd'hui en tenant compte de l'évolution de l'école avec le théâtre en plus.

La révision du règlement intérieur de l'École d'Arts Plastiques respecte la volonté d'un fonctionnement similaire entre les deux structures comme en 2009 avec pour principales modifications :

- La dématérialisation des procédures pour les usagers,
- Donner la priorité aux habitants de Gien et d'Arrabloy lors des demandes d'inscription,
- L'ajout des informations relatives au RGPD,
- L'accès interdit aux véhicules motorisés dans l'enceinte de l'Espace Culturel sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite titulaires d'une carte de mobilité inclusion,
- Inciter les parents à signaler aux professeurs les handicaps ou troubles afin d'adapter leur enseignement,
- Les modalités en situation de crise lorsque les cours ne peuvent avoir lieu normalement.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale d'Arts Plastiques, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Approbation de la convention entre l'IME « Chantemerle de Gien » et l'École Municipale de Musique et de Théâtre

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Depuis 2009, l'École Municipale de Musique et de Théâtre de la Ville de Gien et l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Chantemerle de Gien » s'entendent pour proposer des ateliers musicaux gratuits aux jeunes de l'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Gien et de l'IME Chantemerle et de fixer les modalités d'interventions pour une durée du 9 novembre 2023 au 31 août 2026.

Accompagnés des éducateurs spécialisés, les jeunes accueillis sont en situation de handicap moteur, sensoriel, psychique ou pour certains polyhandicapés. Là où les mots s'arrêtent, la musique est un outil de communication, d'expression, de création, de plaisirs partagés et permet de développer des interactions, socialiser, apaiser ou stimuler.

Les séances s'articulent autour d'ateliers rythmiques, expression corporelle, langage des signes, découvertes instrumentales, manipulations d'instruments de musique.

Les actions peuvent prendre aussi la forme d'interventions régulières ou ponctuelles telles que des prestations musicales selon la demande et l'intérêt pédagogique ou éducatif identifié pour les jeunes.

La Ville de Gien s'engage à assurer des ateliers gratuits menés par des professeurs et à prêter le matériel pédagogique nécessaire lors des séances.

L'IME Chantemerle s'engage à assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des jeunes.

Les ateliers ont lieu à raison d'1 heure bimensuelle sur le calendrier scolaire.

Les activités sont dispensées à l'École Municipale de Musique et de Théâtre de Gien et de manière ponctuelle à l'IME Chantemerle.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention entre l'IME « Chantemerle de Gien » et la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

20.Approbation de la convention entre l'IME « Les Petites Brosses » de Nevoy et l'École Municipale de Musique et de Théâtre

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Depuis 2017, l'École Municipale de Musique et de Théâtre de la Ville de Gien et l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Petites Brosses » de Nevoy s'entendent pour proposer des ateliers musicaux gratuits aux jeunes de l'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Gien et de l'IME « Les Petites Brosses » et de fixer les modalités d'interventions pour une durée du 9 novembre 2023 au 31 août 2026.

Accompagnés des éducateurs spécialisés, les jeunes accueillis sont en situation de handicap moteur, sensoriel, psychique ou pour certains polyhandicapés. Là où les mots s'arrêtent, la musique est un outil de communication, d'expression, de création, de plaisirs partagés et permet de développer des interactions, socialiser, apaiser ou stimuler.

Les séances s'articulent autour d'ateliers rythmiques, expression corporelle, langage des signes, découvertes instrumentales, manipulations d'instruments de musique.

Les actions peuvent prendre aussi la forme d'interventions régulières ou ponctuelles telles que des prestations musicales selon la demande et l'intérêt pédagogique ou éducatif identifié pour les jeunes.

La Ville de Gien s'engage à assurer des ateliers gratuits menés par des professeurs et à prêter le matériel pédagogique nécessaire lors des séances.

L'IME « Les Petites Brosses » s'engage à assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des jeunes.

Les ateliers ont lieu à raison d'1 heure bimensuelle sur le calendrier scolaire.

Les activités sont dispensées à l'École Municipale de Musique et de Théâtre de Gien et de manière ponctuelle à l'IME « Les Petites Brosses ».

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention entre l'IME « Les Petites Brosses » de Nevoy et la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

21. Approbation du troisième avenant de la convention cadre d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Adjointe au Maire

*Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de ville,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,
Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,
Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019,
Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour la Loi de finance 2021,
Vu la délibération 2022/112 approuvant le second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,*

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi de finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires et de mettre en place de nouvelles actions. Le présent avenant proroge la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret jusqu'au 31 décembre 2024.

Identification du patrimoine dans les quartiers :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	72 269 €
	Rue des Mouettes	69	68	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	

	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres- Dunkerque	121	119	96 716 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1 122	1 061	168 985 €

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération récurrente.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le troisième avenant ci-annexé de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 2 octobre 2023 et le 31 octobre 2023** : 14 ventes ou renouvellements de concession
- **le 6 octobre 2023** : signature d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée BV n° 84p entre M. Philippe Dépée et la Ville de Gien
- **le 9 octobre 2023** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, par M. Joseph Chiamonte, de locaux situés 8 rue Victor Hugo à Gien
- **le 20 octobre 2023** : signature d'une convention comportant une occupation du domaine public de la Ville de Gien à titre précaire et révocable
- **le 25 octobre 2023** : tarification de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024
- **le 30 octobre 2023** : tarification des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024
- **le 6 novembre 2023** : tarification de l'occupation du domaine public/privé et des droits de place de la Ville de Gien à compter du 1^{er} janvier 2024
- **le 6 novembre 2023** : signature d'un bail commercial dérogatoire pour le bien sis 1 route de Briare 45500 Gien, entre la Ville de Gien et l'association Ninoevent', représentée par M. Anthony Nino
- **le 8 novembre 2023** : gratuité du stationnement dans le parking couvert Jean Jaurès du 15 décembre au 17 décembre 2023

* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Location et exploitation d'une patinoire pour la Ville de Gien	SYNERGLACE	03/01/2023	87 000 € (29 000 €/an pendant 3 ans)

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Dates	Objet de la consultation
10/10/2023	Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du groupe scolaire des Montoires
26/10/2023	Construction d'une rampe PMR et ajout d'un ascenseur au Centre Anne de Beaujeu – Place Jean Jaurès à Gien

Questions diverses

M. Franchina précise que ce n'est pas vraiment une question. Puisque l'on parlait des IME de Chantemerle/de Nevoy et que l'on avait aussi l'occasion, et il le comprend tout à fait, d'évoquer parfois l'action du Gouvernement qui peut freiner l'activité des collectivités, il voulait juste faire parvenir une information aux élus : en avril dernier, un fonds territorial d'accessibilité d'1,5 milliards a été créé et dans ce fonds, 500 millions sont destinés pour cofinancer les projets des collectivités, un bâtiment ou autre pour le rendre accessible à hauteur de 500 millions via la DSIL. Et, typiquement, lorsqu'il entend que les élèves vont aller à l'école de théâtre ou à l'école de musique, cela lui fait penser à ce fonds. « *N'hésitez pas la majorité à vous saisir de ce fonds* » car des fois le Gouvernement fait des choses qui sont intéressantes pour les collectivités et il croit que c'est le cas. Il voulait juste indiquer ce fonds si jamais les élus ne l'avaient pas encore, car c'est tout récent, eu en tête.

M. le Maire répond qu'il reçoit effectivement l'ensemble des appels à projet et celui-là entre autre. Il mobilisera les fonds au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en fléchant ces différents programmes. Il l'a bien en tête et remercie, malgré tout, M. Franchina de le lui avoir rappelé.

M. Colpin voudrait savoir s'il pourrait avoir des précisions sur l'organisation de la Foire des Cours cette année au niveau des forains étant donné que, l'année dernière, il y a eu pas mal de petits problèmes. Vu que cette année, il y a un plus avec le cinéma, il souhaite savoir comment la collectivité va s'organiser.

M. le Maire répond que, comme il s'y était engagé, les forains ont été invités à une réunion, qui aura lieu lundi 13 novembre, et nous avons fait réaliser des plans du site au géomètre avec un certain nombre de critères et de modalités, notamment ne plus avoir de métiers à proximité immédiate des habitations comme cela avait été le cas en 2023, avec l'élément nouveau, comme M. Colpin l'a rappelé, le cinéma. De la place reste disponible et il faudra que la fête foraine rentre à l'intérieur de cet espace.

Il y aura donc une discussion lundi prochain. M. Colpin sait, aussi bien que M. le Maire, que cela ne va pas être facile et que cela risque même d'être un peu tendu avec les forains. M. le Maire indique que la Ville d'Orléans vient d'annuler sa fête foraine ; pour l'instant, il n'a pas entendu beaucoup de bruit autour de cela. Il n'y a pas de raison qu'à Gien nous n'arrivions pas à faire comprendre à nos amis forains que la configuration aujourd'hui de l'espace fait qu'il n'y aura malheureusement pas la possibilité d'accueillir tout le monde. Par ailleurs, nous avons également tout un travail avec l'association « La Foire des Cours » pour l'organisation de la Foire qui aura lieu le dimanche 4 mars 2024. Là encore, cela limite aussi le champ des possibles par rapport au déploiement des manèges. Il aura une réponse à apporter à M. Colpin après la réunion de lundi prochain.

M. Colpin souhaite alors bon courage à M. le Maire, lequel le remercie.

Mme de Crémiers dit que ce sont plus que des questions étant donné qu'il s'agit de demandes qui sont au nombre de quatre. Il y a tout d'abord, concernant la recherche, comme l'a dit M. le Maire, de chaque euro qui compte, les fameux pavés qui se désolidarisent dans le centre-ville. Ils ont été refaits quatre fois et refaits devant le CIC. Il faut peut-être, à un moment donné, changer de méthode pour faire des économies.

Il y a la peinture au sol pour la Flamme Olympique qui s'écaille déjà. D'ici à ce que la Flamme Olympique passe et qu'il faille la refaire ! Ce sont des occasions manquées de faire des économies.

Il y a les encombrants, qui commencent à envahir. Elle rappelle qu'il y a une partie de la compétence de la Ville, M. le Maire le sait très bien mais parfois, on peut croire que cela n'est pas de la compétence de la Ville, mais si sur cette partie-là. Il y a sur ce sujet-là, pour le coup, plus de budget à mettre.

Elle fait deux demandes par rapport à la sécurité routière : celle du feu rouge, rue Jules César, qui est comme la bonne viande c'est-à-dire très grillée, de manière récurrente, de jour comme de nuit et une information pour les peintures qui ont été faites au sol sur le pont, sur le quai Lestrade, dans la rue de l'Yser, pour bien indiquer que cela ne veut pas dire que les véhicules doivent rouler au milieu car, de fait, ils ont tendance à se dire qu'ils vont rouler au milieu. Au quai Lestrade, des panneaux d'information ont été mis. Elle souhaiterait qu'il en soit de même dans les autres voies où la peinture au sol indique la distance de sécurité que l'on doit avoir pour un cycliste lorsqu'il est là. Sinon, on doit rester sur sa voie. Elle indique que certains automobilistes se sentent en insécurité car ils ne savent pas comment gérer.

M. le Maire indique qu'il va tenter de répondre à chacune de ses demandes. S'agissant des pavés, M. Rougeron lui a déjà expliqué ce qu'il en était ; nous sommes dans le cadre d'un programme de travaux qui a été réalisé dans le cadre du programme de cœur de ville, avec aujourd'hui, des obligations de revenir sur certains scellements. Il ne reviendra pas à chaque Conseil Municipal pour expliquer pourquoi.

Mme de Crémiers dit qu'il faut l'arrêter.

M. le Maire lui demande ce qu'il faut faire.

Mme de Crémiers répond, qu'à un moment donné, il faut faire la bonne réparation.

M. le Maire lui répond que c'est ce qu'ils essaient de faire avec la société qui est spécialisée dans ce domaine. Il ne va pas leur apprendre leur métier. Il pense que les réparations qui ont été faites depuis quelques années tiennent mais il y en aura d'autres à faire car certains pavés se descellent. Il a déjà expliqué pourquoi, au fur et à mesure ils sont repris plutôt que laisser des trous. C'est la solution qui a été retenue.

S'agissant des peintures dans le cadre du relais de la Flamme Olympique le 10 juillet 2024, pour information, dans la prestation, il était prévu une peinture juste après l'été et une reprise de la totalité des peintures au mois de juin, pour permettre d'avoir tout au long de l'année un fil rouge autour des jeux olympiques et para-olympiques et notamment du relais de la Flamme. Les peintures seront refaites sans coût supplémentaire car c'est compris dans la prestation initiale au mois de mai ou juin, il ne sait plus le mois précis mais la peinture sera reprise.

S'agissant des encombrants, Mme de Crémiers dit que c'est de la responsabilité de la Ville, il est désolé de la contredire mais il n'y a aucune obligation pour que les collectivités prennent en charge les encombrants. Chacun a l'obligation de gérer ses propres encombrants soit en les amenant à la déchetterie, soit en les faisant déplacer par des professionnels. Il y a eu une période où le Smictom (qui n'est pas la Ville) prenait en charge les encombrants mais, aujourd'hui, il ne le fait plus. Mais ce n'est pas parce que le Smictom ne le fait plus que la Ville doit se substituer au Smictom. Il n'y a aucune obligation en la matière. Il y a en dehors des encombrants une situation qui persiste dans Gien à savoir le dépôt sauvage d'ordures. Nous y sommes particulièrement attentifs. La Police Municipale, M. Greuin, et M. Chevré ont cette délégation ; nous avons déposé à la Préfecture une demande de vidéo-verbalisation et ce sujet sera intégré à la vidéo-verbalisation. Régulièrement, mais il reconnaît, pas suffisamment il le lui accorde, certaines personnes sont verbalisées lorsqu'elles sont prises soit en flagrant délit soit après un certain nombre de recherches. Mais dans ce cas, il s'agit d'une question de citoyenneté et tant que les gens n'auront pas, à l'instar de plein d'autres choses, compris qu'il y avait un intérêt commun à bien vivre ensemble, notamment à gérer ses propres ordures ménagères, nous n'y arriverons pas.

Mme de Crémiers prend la parole : « *pardon M. le Maire, que je comprenne bien : vous êtes en train de dire que la Ville ne prend pas la responsabilité de retirer les encombrants quand ils sont déjà là* ».

M. le Maire dit simplement que, contrairement, à ce que Mme de Crémiers a dit, la Ville n'a pas obligation de gérer les encombrants. Ce n'est pas une disposition réglementaire qui incombe aux collectivités. Pour autant, aujourd'hui, il n'a pas décidé s'il allait se substituer ou non au Smictom mais il rappelle que ce dernier a décidé de ne plus ramasser ces encombrants pour des raisons financières. Les usagers paient une redevance pour la collecte des ordures ménagères. La Ville de Gien ne va pas ajouter une charge supplémentaire, car là pour le coup c'est une vraie charge supplémentaire. Il faut réfléchir à comment peuvent être traités ces fameux encombrants. Il y a d'autres collectivités où ni la Ville, ni le syndicat de collecte d'ordures ménagères ne prennent en charge ce sujet et où les gens vont déposer eux-mêmes à la déchetterie leurs propres encombrants. Il lui accorde le fait que cela n'est pas quelque chose d'aisé pour tout le monde car tous n'ont pas les moyens d'évacuer leurs encombrants. Mais, aujourd'hui, il y a d'autres moyens soit en faisant appel à des ressourceries, soit en faisant appel à des structures spécialisées pour récupérer ces fameux encombrants. La Ville n'a pas vocation à répondre à la totalité des sujets du quotidien. Il l'a évoqué tout au long de ce Conseil : ce sont des charges supplémentaires et là, il y a zéro recette. Nous n'allons pas faire payer aux gens le retrait des encombrants. A un moment donné, il faut que chacun assume ses responsabilités.

Mme de Crémiers a évoqué le pont avec le marquage. Il n'est pas un spécialiste mais il y a des spécialistes dans cet hémicycle du code de la route, ce n'est pas à lui de dire ce qu'il en est. Il va donc laisser à M. Rougeron ou peut-être Mme Agogué le soin d'expliquer mais, pour lui, cela est très explicite. Ce matin, en faisant son footing, il a rencontré un cycliste, M. Denis Depardieu, qui s'est arrêté pour le saluer et lui dire que le marquage sur le pont était génial car cela laisse un peu plus de place aux cyclistes. Il trouve cela plutôt bien et a l'impression que les gens ont bien compris comment cela fonctionnait sans pour autant rajouter de la signalétique à celle existante.

M. Rougeron réprecise la règle de circulation sur ce que l'on appelle un chaucidou, une chaussée à voie centrale banalisée, c'est ce qui a été fait sur le pont et c'est tout le contraire de ce qu'a expliqué Mme de Crémiers. Les véhicules sur un chaucidou roulent au milieu de la voirie et s'écartent, bien évidemment, lorsqu'un véhicule arrive en face d'eux et restent derrière le vélo lorsque le vélo est devant eux. C'est simplement pour laisser plus de place aux vélos en écartant les véhicules de la bordure de trottoir. D'ailleurs, les panneaux auxquels Mme de Crémiers fait référence sur le quai Lestrade, indiquent bien que vous devez rouler au milieu et vous écartez lorsqu'un véhicule arrive en face. Lorsqu'il n'y a personne, vous êtes au milieu de la route et lorsqu'il y a plein de circulation, chacun est de son côté, ce qui est logique. C'est le code de la route. C'est nouveau, c'est un dispositif qui existe depuis un ou deux ans, c'est assez récent comme disposition du code de la route mais cette chaussée à voie centrale banalisée a précisément pour objet de mettre les voitures au milieu de la route pour les éloigner des vélos et accessoirement des portières des voitures qui sont stationnées. Après, il y a du bon sens car lorsqu'un véhicule arrive en face, il convient de se rabattre évidemment, ne pas rester au

milieu de la route sinon cela va coincer. Et c'est comme cela que fonctionne ce que l'on appelle de façon un peu commune un chaucidou.

M. le Maire aborde le dernier point évoqué par Mme de Crémiers : le feu grillé à l'angle de la rue Jules César. Là encore, un certain nombre de nos concitoyens ne respectent pas le code de la route, soit ils roulent au-dessus des vitesses autorisées, soit ils grillent les stops ou les feux. La police municipale ainsi que la Gendarmerie sont présentes mais pas toute la nuit et pas à tous les carrefours. Il s'agit malheureusement d'un fléau pour lequel, ce n'est pas un aveu d'impuissance, il est très compliqué d'être partout à la fois. M. le Maire met en place des outils, la vidéo-verbalisation qui est aussi utile pour ce genre de situation. Il précise que les radars de feux ne sont pas de son ressort. En effet, c'est la Préfecture qui décide à quels endroits ils doivent être mis. Il n'a malheureusement pas la réponse face à cette situation. Lorsque nous la traitons, nous verbalisons mais le Maire n'a pas un Gendarme, ni un policier à mettre à tous les carrefours.

Mme Roger voulait simplement préciser, pour revenir sur les encombrants, que lorsqu'on achète quelque chose et que l'on s'en débarrasse, généralement, les commerçants le reprennent. Finalement, on peut facilement aussi s'en débarrasser lorsqu'on change de mobilier ou de matériel électrique. Les commerçants les reprennent. Elle conclut en signalant qu'on paie une taxe dessus.

M. le Maire remercie Mme Roger pour cette précision et souhaite une bonne soirée aux élus dont il va en retrouver certains au Conseil Communautaire vendredi 10 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 10.

Fait à Gien, le 22 novembre 2023

Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien



Camille Chevallier
Secrétaire de séance

Certifié affiché le : 14/12/2023

